

## CRÉER DE L'EMPLOI PÉRENNE

La solution Groupement d'Employeurs permet d'apporter une stabilité d'emploi et la construction de CDI en temps partagé. Son objectif est la mise à l'emploi durable tout en contribuant au maintien et au développement des compétences des salariés pour une meilleure adaptabilité.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

### Une relation tripartite



## LA MISE À DISPOSITION D'UN SALARIÉ COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le GEEP va vous proposer un taux horaire pour la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés. Il se décompose comme suit :

- la part salaire + charge
- les congés payés et prime de précarité (pour les CDD)
- l'adhésion à la médecine du travail calculée au prorata du temps de travail (pour information 0.0824 € par heure travaillée)
- la complémentaire santé obligatoire (15.87€/mois/salarié)



Ce taux horaire ne comprend pas :

- la part frais de gestion : il correspond à 12% du salaire brut, il est plafonné à 153€/mois et avec un minimum de 30,6 €/mois.
- le coût d'adhésion annuel (de date à date) qui est d'un montant de 100€



Agréé Service civique  
Agrément Tiers de Confiance URSSAF

## PRÉSENTATION DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS EMPLOIS PARTAGES

Président : Francis BARDEAU  
Directrice : Emmanuelle Ribes  
Date de création : 2014

Le GEEP est une association de la loi 1901 à but non lucratif, inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Il a reçu l'agrément de la DIRECCTE Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

Il est également agréé pour les Services civiques et fait partie du Service Pour l'emploi Entreprise du Cœur d'Hérault. La structure est régie par un conseil d'administration composé d'employeurs, de Collectivités territoriales et d'associations sous le contrôle financier d'un expert-comptable.

### LES MISSIONS DU GEEP :

- La Mise à disposition de salariés auprès des Collectivités territoriales et EPCI, ainsi qu'auprès des associations.
- L'agrément Service civique : formation citoyenne et mise en relation avec les structures
- Le « Pack social » la gestion de la paye pour les employeurs associatifs
- Actions de proximité : animation, formations et montage de projets en lien avec l'emploi



Groupement d'Employeurs Emplois Partagés  
1, place martyrs de la résistance 34800 CLERMONT L'HERAULT  
06 71 54 99 98- 04 67 88 71 01 [info@geep.fr](mailto:info@geep.fr)

## L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LE MILIEU RURAL

Le GEEP : une synergie de coopération et de mutualisation qui permet de contribuer à la création de l'activité et des emplois "au plus près des territoires", et ainsi contribuer au développement des projets de territoire ruraux.

Un levier novateur caractérisé par le multi-salariat, le temps partiel et la saisonnalité.

Quel est l'intérêt pour une Collectivité territoriale de faire appel à un Groupement d'Employeur ?

Comment justifier ce surcoût alors que la collectivité et son service ressources humaines ont l'habitude de gérer le personnel, les recrutements, la rédaction des contrats ?

	
Médecine du travail (formalités)	Choix de la durée et du type de contrat
Formation obligatoire (contrats aidés) Formation professionnelle continue (via OPCA UNIFORMATION)	Choix de la personne recrutée : la fiche de poste et la procédure de recrutement pourront être réalisées soit par le GE, soit par la Collectivité ou en partenariat ( choix à définir par l'adhérent)
Responsabilité légale du salarié Cadre d'une convention collective	La mise à disposition n'apparaît pas dans le compte social (facture)
Rédaction des bulletins de salaire et des démarches administratives	Possibilité de prendre des personnes à temps partiel
Mutuelle sociale	Contribuer au recrutement durable
Congés payés	Fidéliser les emplois saisonniers
Accompagnement à l'emploi du salarié	Simplification du remplacement des agents par des non titulaires sous contrat de droit commun
Suivi des perspectives de carrière	Disposer de compétences en fonction des besoins
Accompagnement socio professionnel des salariés pour lever les freins à l'emploi si nécessaire avant mise à disposition	Permettre à des vacataires d'avoir un contrat de travail évolutif et à temps plein grâce au temps partagé
Médiation et intermédiation avec le salarié mis à disposition en cas de conflit	Flexisécurité : la mise à disposition par convention peut être réalisée pour une durée déterminée.

## DES MISES À DISPOSITION DANS TOUS LES SECTEURS, DANS TOUS LES SERVICES :

Afin de favoriser le développement de l'emploi sur les territoires, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, précise que **les salariés mis à disposition d'une collectivité territoriale par un groupement d'employeurs peuvent accomplir tous les types de tâches** et non plus exclusivement celles exercées dans le cadre d'un service public industriel et commercial, environnemental ou de l'entretien des espaces verts ou des espaces publics.

## EMPLOIS SAISONNIERS : UN PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT POUR PLUS DE SÉCURITÉ ET D'EFFICACITÉ

Chaque année les collectivités font appel à des saisonniers pour renforcer les équipes permanentes. Pour des raisons évidentes de discontinuité d'emploi, la collectivité a du mal pas à fidéliser ce personnel saisonnier. A chaque saison, il lui faut réexpliquer les missions et les règles de fonctionnement à ces personnels sans cesse renouvelés à qui nous n'avons pas d'avenir à proposer. Avec l'adhésion au GEEP et la possibilité de **recourir à des salariés qui connaissent « l'entreprise mairie »**, la collectivité y gagne en flexibilité dans l'organisation du travail et qualité du service rendu ; les salariés saisonniers, eux, y gagneront en stabilité d'emploi.

## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU SALARIÉ

**Gestion de la formation continue** et de la formation obligatoire liée aux contrats aidés réalisée par le Groupement d'Employeurs. C'est le GEEP qui cotise et assure la formation professionnelle de ses salariés avec l'OPCA Uniformation.

**Adhésion à la mutuelle** : Toute groupement d'employeurs, propose à tous ses salariés une complémentaire santé (mutuelle, institut de prévoyance ou assurance). La cotisation est payée à part égale par l'utilisateur et le salarié.

**Déclaration d'embauche**, rendez-vous **Médecine du travail** : Le groupement d'employeurs est responsable des obligations relatives à la médecine du travail. Cependant, si l'activité exercée nécessite une surveillance médicale renforcée, les obligations correspondantes sont à la charge de l'entreprise utilisatrice. Le salarié du groupement bénéficie des dispositions de la convention collective à laquelle le groupement est rattaché.